



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-129

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la traverse, rue du vieux bourg et place de Verdun dans le cadre de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau pluviale.

Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise SADE, 2855 route du haut beaujolais, 42840 Montagny représentée par M. Frédéric BRUSQ,

VU la demande de l'entreprise EHTP, 29/31 rue des tâches- ZI Mi-plaine 69800 Saint Priest, représentée par M. Jean-Luc SAUTERON,

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la traverse, rue du vieux bourg et place de Verdun.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entreprises SADE et EHTP sont autorisées à effectuer une emprise sur la voie publique rue de la traverse, rue du vieux bourg et place de Verdun.

Place de Verdun :

Le stationnement sera interdit :

- Sur 3 places de stationnement devant le commerce « Le petit casino ». Les places seront rendues au stationnement au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Rue de la traverse :

La circulation se fera dans les deux sens de circulation, uniquement pour que les riverains puissent rejoindre leur domicile. Le panneau de sens interdit sera masqué et précision sera faite du caractère barré de la route à hauteur du N° 38 de la rue.

Rue du vieux bourg :

La circulation se fera dans les deux sens de circulation, entre la placette du jardin de Marie et la rue des varennes. L'alternat se fera par la pose de feux tricolores.

Pour permettre le croisement ou le stockage des véhicules sans gêner la circulation dans le carrefour Bernade/Varennes, le stationnement sera interdit :

- Sur 7 places de stationnement devant le N° 76 de la rue du vieux bourg
- Sur 2 places de stationnement devant le N° 79 de la rue du vieux bourg
- Sur 2 places de stationnement face à la sortie de l'impasse du palais bourbon.



Horaires :



Mention sera faite à l'entrée de la rue du vieux bourg des difficultés de circulation liées au barrage de la route et mention du maintien de l'ouverture des commerces pendant les travaux.

La circulation des bus de la ligne régulière TCL C22/C22E sera suspendue rue du vieux bourg avec la suppression de l'arrêt de bus « Brindas centre ».

Des corridors pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité seront mis en place par les entreprises.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. Une information sera faite aux riverains.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du lundi 07 juillet au vendredi 15 août 2025 inclus.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 06 juin 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.